



GUIDE DU PROGRAMME

1. Raison d'être

Comme il en est question dans la *Politique artistique et culturelle de la Ville de Saint John*, adoptée par le conseil communal le 26 septembre 2005, les arts apportent une contribution considérable à la qualité de vie et à la vitalité de notre collectivité. La Ville de Saint John est d'avis que l'un des moyens les plus efficaces de faciliter le développement des arts et de la culture dans la ville de Saint John est de fournir un soutien financier aux organismes artistiques et culturels à but non lucratif desservant notre collectivité. De cette façon, les organismes artistiques et culturels sont invités à s'établir, à améliorer leurs services et à fournir leurs programmes à la collectivité. En conséquence, la Ville, par l'entremise du Conseil d'administration des arts communautaires de Saint John, a mis en œuvre le **Programme de financement des arts communautaires**. Ce programme est conçu pour fournir du soutien aux projets d'organismes ou de groupes à but non lucratif voulant offrir des activités artistiques de qualité dans n'importe quelle discipline des arts créatifs dans la ville de Saint John.

2. Programme de financement des arts communautaires

Le *Programme de financement des arts communautaires* est géré par le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John, au nom de la Ville de Saint John. Le programme fournit un soutien financier dans deux catégories :

- **Financement de projets/activités** – Projets, activités, événements ou initiatives liés aux arts (y compris une série d'activités ou d'événements) qui sont principalement de type participatif, mobilisent activement le public, sont essentiellement éducatifs ou développent les arts dans la collectivité.
- **Financement de festivals des arts** – Préparation et présentation de festivals des arts, d'événements artistiques importants ou de célébrations des arts se déroulant sur une ou plusieurs journées.

Les subventions du programme seront normalement de 500 \$ à 3 500 \$ (ou de 10 % à 40 % du budget total du projet/festival).

3. Organismes admissibles

Peut présenter une demande tout organisme à but non lucratif dont le but premier est la présentation, la promotion ou l'éducation des arts visuels, de la scène, littéraires, médiatiques ou plastiques à Saint John, et qui désire entreprendre des projets ou des activités liés aux arts au bénéfice de la collectivité. Un organisme qui a déjà reçu du financement du programme et qui n'a pas respecté les exigences de financement (p. ex. néglige de soumettre un rapport-bilan au Conseil d'administration) sera considéré comme non admissible.



4. Restrictions

Les éléments suivants sont des exemples de demandeurs ou de projets/activités qui ne sont pas admissibles à une subvention :

- achat, location, rénovation ou réparation de bâtiment ou d'équipement;
- financement principalement au profit d'une personne;
- organismes à but lucratif;
- organismes qui financent d'autres projets/festivals;
- financement rétroactif (sans autorisation préalable du Conseil d'administration);
- déficits ou dettes;
- billets gratuits ou à prix réduit;
- activités de collecte de fonds;
- bourses de recherche, bourses d'études ou bourses d'entretien;
- contributions à un fonds de dotation;
- frais généraux d'exploitation.

5. Critères d'évaluation

Au cours de l'évaluation des demandes, la préférence sera accordée aux organismes qui sont établis à Saint John et à des projets ou à des activités :

- qui sont conformes aux objectifs de la Politique artistique et culturelle de la Ville;
- qui sont conformes aux priorités du conseil municipal de la Ville de Saint John;
- qui comportent une participation communautaire importante;
- qui n'ont pas reçu d'autres sources de financement considérable de la Ville de Saint John et n'ont pas reçu de financement dans le cadre de ce programme au cours des 12 derniers mois;
- qui ont également sollicité ou obtenu d'autres sources de financement (p. ex. fonds de contrepartie);
- qui seront bénéfiques pour les arts créatifs, la communauté artistique et l'ensemble de la collectivité.

Le demandeur doit aussi faire la preuve d'une capacité organisationnelle et de bonnes pratiques de gestion, y compris de ses programmes, de ses finances et de ses ressources humaines. D'autres pratiques seront également prises en compte, notamment la participation aux activités, l'évolution des auditoires, le soutien de la collectivité et des entreprises, la diversité culturelle, le financement, les ressources humaines, les partenariats, l'accès au public et la planification stratégique.

6. Processus d'évaluation

Le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John examinera et évaluera chaque demande à l'aide de ce guide du programme et de tout autre critère de programme qui s'applique en tant que cadre aux fins de discussion. Le Conseil d'administration pourra alors choisir les projets ou les activités qui recevront du financement et le niveau de financement devant être accordé en fonction des demandes approuvées et de la disponibilité des fonds.



Le montant de financement disponible est déterminé annuellement par le conseil communal. Les demandeurs doivent normalement être informés de la décision par écrit dans un délai de 45 jours suivant la date limite de la demande.

Les membres du Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John qui sont également membres d'un organisme demandeur n'auront pas le droit de participer au processus d'évaluation et de décision concernant la demande de financement de l'organisme.

7. Comment présenter une demande

Les versions PDF de la Politique artistique et culturelle de la Ville figurent sur le site Web de la Ville de Saint John à l'adresse www.saintjohn.ca.

Les demandes doivent être rédigées de façon claire et concise, et être complètes. Les demandes incomplètes ou inexacts seront rejetées. Deux membres du comité de direction ou du conseil d'administration de l'organisme demandeur doivent signer la demande initiale. Les demandes dûment remplies et tous les documents à l'appui doivent être envoyés à :

Par courriel : Coordonnatrice des arts et de la culture
kate.wilcott@saintjohn.ca

***Veuillez inclure le nom de l'organisme demandeur dans la ligne d'objet et nommer correctement toutes les pièces jointes avec votre nom et « 2021 »**

En mains propres : Programme de financement des arts communautaires
Customer Service Att: Arts Funding
1st Level City Hall 15 Market Square Saint John NB E2L 4L1

Postal : Programme de financement des arts communautaires
P.O. Box 1971
Saint John NB E2L 4L1

8. Date de clôture de la demande

Les demandes doivent être reçues ou oblitérées au plus tard le vendredi 5 mars 2021 à 16 h.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des arts et de la culture, Ville de Saint John
506-658-2911
kate.wilcott@saintjohn.ca